

Appel à projets

Quels sont les projets concernés ?

Créée par et pour les autrices et les auteurs, la bourse Brouillon d'un rêve Journalisme est une aide financière destinée à soutenir des projets de création d'œuvre journalistique originale, élaborés par des auteurs et des autrices journalistes non permanents d'une entreprise de presse.

Cette aide est attribuée pour permettre d'approfondir les recherches avant de mener à bien un projet ambitieux et singulier, de thème libre, vers tous les supports d'expression du journalisme.

Sont exclu-es

- Les projets ayant fait l'objet d'un financement d'un média (société d'édition, de production, de diffusion) en vue de sa publication ou de sa réalisation
- Les œuvres achevées ou en cours de finalisation.

Quels sont les critères d'attribution ?

Seront distinguées la singularité et l'ambition de la démarche, la prise de risque dans le parcours de l'autrice ou l'auteur, sa capacité à mener à bien son projet.

Qui peut en faire la demande ?

Toute personne physique majeure quelle que soit sa nationalité, sans limite d'âge, d'expérience ou de résidence, membre ou non de la Scam.

Aucune suite n'est donnée aux demandes déposées par une structure (agence, média, société de production, etc.).

Il n'est pas nécessaire d'avoir une carte de presse.

Quand et où déposer un projet ?

Les inscriptions se font en ligne sur le site de la Scam du 5 au 15 février avant minuit, sans limite du nombre de projets inscrits.

ATTENTION : PROLONGEMENT DES INSCRIPTIONS JSQU'AU 25 FEVRIER INCLUS À MINUIT

Combien de fois peut-on participer ?

- Un seul projet peut être déposé par année civile, tous répertoires confondus (sont prises en compte les dates de jury et non les périodes d'inscription).
- Un projet non retenu par le jury peut être déposé une seconde et dernière fois.
- Avant toute nouvelle demande de soutien, chaque lauréat-e doit observer une carence de trois années après l'obtention d'une bourse. En cas de co-autorat, l'ensemble des auteurs et autrices associé-es au projet devront respecter cette règle de carence.

Exemple: Lauréat-e en 2019, je peux déposer un nouveau projet pour un jury statuant en 2023. J'ai oublié l'année d'obtention de ma bourse, je consulte le site de la Scam: <http://www.scam.fr/Lauréats-Bourses>.

Quel est le montant de l'aide ?

Les projets lauréats sont dotés de 2000 € à 6000 € brut.

La bourse est cumulable avec tous les soutiens professionnels existants.

Que faut-il préparer ?

1. — Informations à renseigner dans le **formulaire en ligne** :

- coordonnées complètes de chaque candidat-e
- numéro de membre Scam (facultatif)
- résumé du projet (500 signes espaces compris au maximum)
- lien de visionnage vers des éléments sonores et/ou visuels en ligne (facultatif, actif 5 mois, 15' max).

2. — Un premier fichier PDF : le dossier du projet

Rédigé en français, présentation libre, **format A4** (orientation portrait conseillée), **10 pages maximum, 5 Mo maximum, il comprend obligatoirement :**

- une lettre de présentation du projet à l'attention du jury
- une note d'intention de réalisation
- un synopsis détaillé
- un paragraphe faisant état de l'avancement du projet, des soutiens éventuellement déjà obtenus et de l'usage qui serait fait de la bourse.
Aucun budget n'est demandé
- les autorisations, si nécessaire (droit à l'image des personnes, lieux, etc.)
- une déclaration sur l'honneur certifiant que le projet soumis ne fait l'objet d'aucun engagement d'un média ou agence de presse.

3. — Un second fichier PDF : le CV ou la biographie de chaque candidat-e

Rédigé en français, présentation libre, **format A4** (orientation portrait conseillée), **2 pages maximum**. Des liens vers les œuvres ou travaux précédents peuvent y être intégrés.

ATTENTION: aucune modification du dossier n'est possible après inscription

—
Les demandes ne respectant pas ces consignes ne seront pas étudiées

Quand obtient-on les résultats ?

L'examen des projets par un jury composé exclusivement de journalistes **dure 5 mois**. Les résultats sont envoyés par courriel selon le déroulé suivant :

- Accusé de réception automatique après l'inscription en ligne
- Confirmation de l'éligibilité du projet (3 mois après l'inscription)
- Résultats du pré-jury (1 mois après la confirmation d'éligibilité)
- Palmarès (1 mois après les résultats du pré-jury).